172341 - S'il paye les études de sa seconde femme, doit il donner la même somme à sa première femme?

question

Je suis marié et père de trois enfants. J'ai pris secrètement une seconde épouse. Puis ma première femme en a pris connaissance. Voici ma question:
Comment traiter les deux équitablement? Dois-je donner à la première l'équivalent des dépenses que j'ai faites pour acheter de l'or et des vêtements pour la seconde et accepté à son profit les conditions de la deuxième union? Quand le traitement égal doit il commencer? Comment s'y prendre étant donné que la seconde étudie à l'université et reçoit quotidiennement de ma part des frais d'études? Faut il que j'en donne autant à l'autre?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

La charia fait obligation au polygame de réserver le même traitement à ses épouses en ce qui concerne la dépense vitale. Le traitement égal consiste à dépenser pour chacune en fonction de son état d'aisance. Il doit donner à chacune ce dont elle a besoin en matière de dépenses, et d'habillement ce qu'on donne habituellement aux femmes de son rang social. Cela étant, l'une peut avoir des besoins que l'autre n'éprouve pas. L'étudiante peut avoir des besoins que les autres ne partagent pas. L'épouse enceinte peut avoir des besoins qui ne concerne pas la femme qui n'est pas danscette situation. L'épouse malade peut avoir des besoins qui ne concernent pas l'épouse saine.

L'égalité de traitement à respecter consiste à assurer des dépenses suffisantes à chacune car l'égalité n'est pas exigée dans ce qui dépense le nécessaire.

Ibn Qoudamah dit: Il n'est pas tenu de traiter également ses femmes après avoir assuré à chacune

le nécessaire. Ahmad dit à propos de l'homme qui a deux femmes: il peut dépenser au profit de l'une plus que ce qu'elle a dépensé au profit de l'autre dans les plaisirs et les vêtements, si l'autres peut s'en passer. Il peut acheter pour l'une un vêtement plus cher que celui acheté pour l'autre, si celle-ci peut s'en passer. C'est parce qu'il est difficile d'observer la stricte égalité en tout cela. S'il avait à le faire, il aurait du mal à s'en acquitter. C'est pourquoi on l'en dispense comme l'égalité dans le rapport intime. Extrait d'al-Moughni (7/232).

Al-Hafedz Ibn Hadjar dit: S'il assure à chacune son habillement, ses dépenses et son tour, ce qui dépasse ce cadre en terme de sentiments et d'octroi de cadeauxne nuit pas. Extrait de Fateh al-Bari (9/391). Pour davantage d'infirmations, voir la question n° 10091.

Etant donné ce qui précède, vous avez l'obligation de les traiter également en dépensant suffisamment au profit de chacune. Vous n'êtes pas tenu de donner à la première l'équivalent de ce que vous avez donné à la seconde en termes de dot, d'or et de habillement.

Allah le sait mieux.